

CULTURE ET LOISIRS

Pour la population locale et la clientèle touristique, il est important de pouvoir accéder à la culture et aux loisirs.

En matière de tourisme, l'ensemble des acteurs est concerné pour renforcer l'attractivité du territoire, développer la fréquentation des clientèles en situation de handicap et permettre l'allongement des séjours.

Ce n'est pas parce qu'une personne est atteinte d'un handicap qu'elle n'est pas amatrice d'art, de culture, de découverte, ...

L'accès à la culture est un plus incontestable pour une personne en situation de handicap.

Voir, écouter, apprendre, rire ... sont autant d'émotions qui doivent être partagées par tous et dans les meilleures conditions.

Il y a mille et une façons d'apprécier une oeuvre, un site, un produit ; il suffit de les valoriser par tous les sens : vue, ouïe, toucher, odorat, goût.

Toutes les dispositions relatives à l'accessibilité précédemment citées s'appliquent.



La roseraie et le parc du château du Mesnil Geoffroy à Ermenouville ne sont pas labélisés «Tourisme et handicap» en raison de petits ressauts liés aux bordures de grès du XVIème siècle et de l'absence de sanitaires. Néanmoins, le public s'est «passé le mot» pour venir découvrir ce site remarquable avec le «coup de main» de l'accompagnant. C'est aussi un endroit très fréquenté par les familles avec poussette.



L'attitude des accueillants est fondamentale.

Il convient de respecter les règles de l'accueil (sourire et attention) et de la communication (respect de l'individu) (voir pages 8 à 11).

Les personnes en situation de handicap doivent faire des efforts constants (physique, concentration, ...) très fatigants.

Dans le cadre de visites accompagnées, il convient de respecter leur rythme et de faire des poses régulières dans des espaces protégés (des intempéries) et sécurisés (en dehors des circulations).

L'aménagement des espaces doit permettre, dans un souci d'autonomie, à l'ensemble du public de se déplacer dans un environnement sécurisé.

Néanmoins, la configuration naturelle des espaces (pente, galets, ...) nécessite parfois une aide extérieure.

Il faut alors penser à toutes les solutions techniques qui facilitent la vie des accompagnants (palier de repos, bancs, tapis ou caillebotis sur les galets, ...).



Visite commentée à St Vaast Dieppedalle de la ferme «les près d'Artemare» : présentation de l'élevage, transformation du lait en beurre, fromage, ...

En 2006, la Fédération Française Handisport regroupe 26 Comités Régionaux et plus de 70 Comités Départementaux. Plus de 25 000 pratiquants (dont 17 000 licenciés) répartis dans 550 clubs. L'offre est variée avec quelque 45 sports de loisirs, de compétition ou de pleine nature dont 17 disciplines para-olympiques (14 d'été et 3 d'hiver).

Il est donc nécessaire de prévoir une adaptation des activités en fonction du handicap considéré, avec la mise en place d'aménagements techniques adaptés et, éventuellement, une aide humaine.

La pratique des activités doit être encadrée par un personnel diplômé, agréé ou qualifié handisport.

Les dispositions spécifiques aux différentes activités et disciplines de loisirs sportifs sont énoncées dans le guide "Les équipements de sports et de loisirs, accessibilité aux personnes handicapées", édité par la Fédération Française Handisport.

Il est conseillé de se mettre en rapport avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour tout ce qui touche aux installations sportives. Sont concernés : piscines, plages, équipements balnéaires, salles de sport et tout site d'activités de loisirs sportifs.



La base de loisirs de Caniel propose, au coeur de la vallée de la Durent, un site remarquable pour les loisirs. Une promenade autour du lac mais aussi un bowling sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Dispositions relatives aux établissements recevant du public assis

- Tout établissement ou installation accueillant du public assis doit pouvoir recevoir des personnes handicapées dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides.
- A cet effet, des emplacements accessibles par un cheminement praticable sont aménagés.
- Le nombre, les caractéristiques et la disposition de ces emplacements sont définis en fonction du nombre total de places offertes.

Règlementation

Pour satisfaire aux exigences, les emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans les Etablissements et Installations Recevant du Public assis doivent répondre aux dispositions suivantes :

NOMBRE :

- Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 jusqu'à 50 places et d'un emplacement supplémentaire par tranche ou fraction de 50 places en sus.
- Au-delà de 1 000 places, le nombre d'emplacements accessibles, qui ne saurait être inférieur à 20, est fixé par arrêté municipal.

CARACTÉRISTIQUE DIMENSIONNELLE :

- Chaque emplacement accessible doit répondre à :
 - ◆ Un espace de manoeuvre pour accéder à la place avec un diamètre de 1,50 m.
 - ◆ Un espace d'usage à l'aplomb de la place qui correspond à un rectangle de 0,80 m x 1,30 m.
- Le cheminement d'accès aux emplacements doit présenter les mêmes caractéristiques que les circulations intérieures (voir page 30).

RÉPARTITION :

- Lorsque plusieurs places s'imposent et que la nature des prestations offertes par l'établissement présente des différences importantes selon l'endroit où le public est admis, les places adaptées doivent être réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.



le label demande ...

- Dans les théâtres, les cinémas, les salles des fêtes, de conférences :
 - ◆ de réserver des emplacements aux personnes en fauteuil roulant et de les identifier.
 - ◆ de faciliter l'accessibilité aux équipements collectifs (bar, toilettes...) par une circulation sans obstacle, notamment par la mise en place d'équipements spéciaux (ascenseur, élévateur...).
- Pour les déficients auditifs
 - ◆ un système de transmission et d'amplification des sons (boucle magnétique* de salle, de siège ou de tour de cou ou autre haute fréquence, infrarouge)
 - ◆ le sous-titrage du spectacle par projection sur écran ou sur «un livret électronique» mis à disposition en début de spectacle.
- Pour les déficients visuels
 - ◆ un système d'audio vision* (ou audio description) qui diffuse une présentation orale des éléments visuels du spectacle (décors, paysages, costumes, éclairages, expression et mouvements des personnages).

Les + de l'accessibilité :

- Les emplacements aménagés doivent être en dehors des zones de circulation.
- La personne doit pouvoir atteindre sa place, consommer, assister à l'activité et au spectacle sans quitter son fauteuil roulant.
- L'usage veut que certains spectateurs restent effectivement dans leur fauteuil et que d'autres s'installent dans un siège ; il est donc nécessaire, en plus des emplacements imposés par la réglementation, de prévoir un accès possible à quelques sièges aux extrémités des rangs.
- Choisir des sièges amovibles ou plus larges, dont les accoudoirs peuvent être enlevés ou rabattus. Ils doivent pouvoir être équipés de dispositifs d'écouteurs, pour les personnes malentendantes ou de tout autre système d'amplification (boucle magnétique par exemple).
- Au-delà de 300 places, il convient d'alterner place pour valide et place adaptée pour ne pas isoler la personne handicapée.
- Prévoir des emplacements «confortables» : face à la scène, pas sur les côtés, à proximité des amplis dont la source sonore fatigue, ...



Cinéma du Casino de Saint Valery en Caux avec ses espaces adaptés au fond de la salle ou devant l'écran.



***Boucle magnétique** : aide à l'audition pour les malentendants appareillés de contour d'oreille avec position T. Un amplificateur relié à une source sonore (ex : un micro) diffuse un champ magnétique via un câble électrique. Elle a pour effet de permettre au malentendant appareillé d'entendre uniquement la source sonore (ex : la voix de l'agent d'accueil) sans être perturbé par les bruits ambiants.

***Audiovision ou audiodescription** : Systèmes pour les personnes aveugles et mal-voyantes. Dans un film, il s'agit d'insérer les commentaires descriptifs des scènes nécessaires à la compréhension. Ces commentaires sont placés entre les dialogues ou en remplacement d'une partie de la musique. Au théâtre, un comédien annonce, simultanément au spectacle théâtral, les éléments de mise en scène, les décors, les costumes entre les dialogues.

ESPACES DÉTENTE

- Les espaces communs, aires de jeux, lieux de rencontre et d'animation,... doivent être accessibles.
- Même si elles ne peuvent pas pratiquer toutes les activités, il est important que les personnes en situation de handicap puissent accéder aux sites, ne serait ce que pour surveiller un enfant, être ensemble.
- Des activités et équipements peuvent être facilement proposés, par exemple :
 - Bibliothèque et ludothèque : Laisser un passage devant les rayonnages (à hauteur maxi 1,30 m) Possibilité d'avoir des livres en gros caractères ou mettre à disposition une loupe de lecture. Proposer des cassettes audio d'histoire ou pédagogiques (chants d'oiseaux, ...)



Bibliothèque accessible au Village de Vacances le Pré Marin à Sotteville sur Mer

- Pour les jeux de société, prévoir des tables accessibles.
- Certains jeux sont spécialement adaptés pour les handicapés (grands jeux de carte, jeux de dame, ballon sonore pour les mal-voyants...)
- Le ping-pong (en intérieur ou en extérieur) peut être pratiqué par des personnes en fauteuil si la table est adaptée



Salle d'activités couverte avec table de ping-pong accessible au Village de Vacances le Pré Marin à Sotteville sur Mer

SORTIES NATURE

- En profitant de sites accessibles, il est possible, grâce aux commentaires et aux présentations d'éléments (galets, plantes, livres ...) de présenter les éléments de la nature.
- En valorisant les 5 sens (odeur, toucher, bruit, vue et goût), de nombreuses animations «nature» peuvent être adaptées (ornithologie, botanique, géologie, ...).

PROMENADE - RANDONNÉE

- Prévoir un parcours sans dénivellation ni ressaut avec possibilité de stationnement.



Randonnée sur le parcours de découverte autour de la ZNIEFF entre Paluel et Veulettes sur Mer

- Prévoir une signalétique adaptée et un document décrivant le parcours (longueur, largeur, nature du sol, services, difficultés éventuelles et N° d'appel d'urgence) pour que la personne évalue si elle est en mesure de l'emprunter.
- La mise à disposition de matériel adapté (type Joëlette) est un atout.



Groupe de randonneurs à pied et en joëlette

- Lors de l'entretien du parcours, s'assurer que verre brisé, ronces ou branches d'épineux ne puissent occasionner de crevaisons.

RALLYE

- Des activités ludiques (rallyes) peuvent être organisées avec des équipes de valides et non valides.
- Des épreuves à faire jouer « la tête et les jambes » peuvent être organisées : faire découvrir un morceau de musique, des chants d'oiseaux, des odeurs, des aliments, ... et des exercices physiques (jeux d'adresse, ...).

PÊCHE

- Un ponton adapté relié au stationnement par un cheminement accessible, sécurise un site de pêche pour un handicapé moteur, visuel ou intellectuel.



Ponton pêche adapté

VISITE ET VENTE À LA FERME

- C'est l'endroit idéal pour valoriser les 5 sens (odeur, toucher, bruit, vue et goût).



Parcours découverte de l'exploitation, écomusée sur le lin et boutique à la Ferme au Fil des Saisons à Amfreville les Champs

- Un jet d'eau doit être mis à disposition pour rincer les roues des fauteuils éventuellement salies par la boue ou la bouse avant de repartir.

D'une manière générale, un site culturel (musée, monument, site naturel) peut proposer des visites accessibles aux personnes en situation de handicap, toutes déficiences confondues, grâce à :

- Des outils adaptés d'aide à la visite :

Signalétiques et documents de visites adaptés, œuvres et maquettes manipulables, moulages et plans en relief, cartels et documents de visite en braille, gros caractères et relief, malles pédagogiques multi sensorielles, bornes interactives, multimédia,

- et/ou des produits de visites spécifiques :

Visites et ateliers en langue des signes, visites tactiles, visites thématiques et ludiques, ateliers pédagogiques adaptés,...

- Des équipements techniques spécifiques :

Eclairage sans reflet et éblouissement des œuvres et des circulations, signalisation des obstacles, guidage au sol, alarmes lumineuses, main courante et plans inclinés, prêts de fauteuils roulants mais aussi, systèmes d'aide à la visite (audio-guidage, système infrarouge ou HF, système d'écouteurs individuels) ou systèmes d'aide à l'audition (boucle magnétique, poignées télé magnétiques).



Salle d'exposition du jardin botanique du Mesnil Durdent

Les + de l'accessibilité :

- Un panneau d'information à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement y menant doit fournir les informations indispensables à l'accueil des personnes en situation de handicap :
 - ◆ Plan général du site et de ses équipements
 - ◆ Longueur et largeur du cheminement
 - ◆ Durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide)
 - ◆ Plan du tracé, de préférence en relief
 - ◆ Points particuliers (parkings, aires de repos, zones de croisement, passages difficiles, déclivité)
 - ◆ Numéro d'appel d'urgence
 - ◆ Réglementations particulières (si existantes)

Concernant les panneaux et cartels d'informations veuillez vous référer aux pages 22-23.

- Faciliter le repérage et aider à la représentation mentale par la mise à disposition de plans en relief, ou de plans agrandis.
- Les tarifs pratiqués peuvent tenir compte des restrictions éventuelles des visites et des services.
- Un geste commercial peut être fait pour l'accompagnateur qui n'est pas forcément de la famille. Beaucoup d'handicapés n'ont pas l'autonomie nécessaire pour faire les choses seuls et doivent bénéficier d'une aide extérieure souvent salariée (auxiliaire de vie).

- Le personnel, toutes catégories confondues, est sensibilisé ou formé (agents d'accueil et de surveillance, intervenants culturels, services éducatifs, ...). Il facilite la visite intégrale ou partielle pour les personnes en situation de handicap.
- Assurer l'accessibilité des services (boutiques et comptoirs de vente, sanitaires...) et des temps forts (événements, manifestations...) pour chaque type de déficience.



Boutique de l'Office de tourisme et du Musée Municipal des Ivoires d'Yvetot : circulation aisée entre les vitrines, objets à hauteur des yeux, ...

- Si vous ne pouvez augmenter la taille des panneaux ou cartels, proposez un livret de visite/découverte ou dans chaque salle une fiche de visite qui reprend les informations en caractères agrandis voire en braille.
- Avant toute animation ou visite guidée, il convient d'identifier dans le public les personnes à besoins spécifiques afin d'adapter son discours et favoriser la communication (parler face aux personnes malentendantes, renforcer les descriptifs pour les malvoyants, ...)
- Une personne handicapée compense sa déficience par un effort et/ou une attention accrue. Prévoyez des activités d'une durée raisonnable ou des périodes de repos. Rendre au moins 50% des attractions accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Si le site comporte des salles de spectacles, tenir compte des dispositions réglementaires (voir page 52).
- Adapter des attractions en fonction du type de déficience.
- Mettre à disposition des guides accompagnateurs.

Pour les déficients visuels :

- Faciliter le repérage et l'orientation grâce à des différences de couleurs et de matières au sol, ou envisager l'implantation d'un «fil d'Ariane» (bande au sol dont la texture peut être suivie par la canne).
- Prévoir des documents en gros caractères, en braille ou des audio-guides pour décrire les œuvres ou le site.



Guide de visite en caractères agrandis et traduit du Musée Municipal des Ivoires d'Yvetot qui propose également des audio-guides

- Avoir une signalétique et des cartels adaptés (voir pages 22-23).
- Faciliter les approches (œuvres, panneaux) pour les visiteurs mal voyants.



Présentation du muséum d'Histoire Naturelle de plantes médicinales et aromatiques au salon du handicap «Autonomic». Information visuelle, tactile, olfactive.

- La possibilité de toucher des œuvres, des maquettes et des moulages est un plus indéniable.
- Un travail de préparation des commentaires est souvent nécessaire pour structurer le discours en partant du général avant de traiter les détails.
- Les descriptions des sites et objets doivent être détaillées pour que la personne puisse s'en faire une représentation mentale. L'utilisation de la voix pour faire apprécier les distances (largeur et hauteur d'une église), le toucher des matières (murs en silex, ...) sont autant d'éléments qui permettent à la personne de se représenter le site.

Pour les déficients auditif :

- Installer un système d'aide à l'audition (boucle magnétique, portevox adapté) ;



Le guide-conférencier porte un micro avec un amplificateur et les visiteurs, équipés de récepteur reçoivent un son amplifié, sans bruits parasites extérieurs.

- Proposer des audio-guides avec réglage de volume et position «T». Ce dispositif devient obligatoire lorsque le site touristique présente des spectacles auditifs ou des visites commentées. Dans ce cas, ce système d'aide à l'audition doit être signalé.



Audio-guide qui permet de visiter (en 3 langues) le Musée Municipal des Ivoires et l'église Saint Pierre d'Yvetot (deux sites accessibles avec accompagnement pour les personnes en fauteuil)

- En complément, tout autre moyen est à préciser, comme par exemple un système de conférence avec traduction en langage des signes.

Pour les déficients intellectuels :

- Veiller à ce que la signalétique associe texte et image ;
- Proposer des visites adaptées ludiques ;

Pour les déficients moteurs :

- Un fauteuil doit être disponible au point d'accueil du site ou de l'équipement, surtout quand la visite est longue.
- Le cheminement doit être accessible.
- Les œuvres et vitrines doivent être situées à 1,30 m maximum.
- Posés à 1 m de hauteur, des objets dans une vitrines sont visibles par tous : valides, enfants et personnes en fauteuil.
- Les approches doivent être facilitées (œuvres, panneaux) pour les visiteurs en fauteuil.



Musée Municipal des Ivoires d'Yvetot : passage entre le mobilier contrasté, approche des œuvres.



Le Festival du Lin dans la Vallée du Dun a sensibilisé les communes pour réaliser un plan incliné dans les églises et favoriser l'accès aux expositions.

Dispositions relatives aux douches et cabines

- Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable.
- Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable.
- Les cabines et les douches aménagées doivent être installées au même emplacement que les autres cabines ou douches lorsque celles-ci sont regroupées.
- Lorsqu'il existe des cabines ou des douches séparées pour chaque sexe, au moins une cabine ou une douche aménagée et séparée pour chaque sexe doit être installée.

Règlementation

Les cabines aménagées dans les établissements et installations comportant des douches, des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, doivent respecter les dispositions suivantes :

- Les cabines aménagées doivent comporter en dehors du débâtement de porte éventuel :
 - ◆ Un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour d'un diamètre de 1,50 m minimum ;
 - ◆ Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position «debout».

- Les douches aménagées doivent comporter en dehors du débâtement de porte éventuel :
 - ◆ Un siphon de sol ;
 - ◆ Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position «debout» ;
 - ◆ Un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement par rapport à cet équipement ;
 - ◆ Des équipements accessibles en position «assis», notamment des patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture des portes.



Pièce regroupant un WC adapté et une douche à la piscine de St Valery

PISCINE

le label demande ...

- Dans les piscines, un bassin au moins doit être accessible par un cheminement praticable.
- L'établissement met à disposition un fauteuil adapté (au milieu humide, qui roule dans l'eau du pédiluve, sur lequel on peut prendre sa douche, ...).



Fauteuil adapté aux piscines - St Valery en Caux

- Une piscine doit nécessairement comporter
 - ◆ soit un pédiluve adapté pour une circulation en fauteuil,
 - ◆ soit un passage latéral (aux dimensions réglementaires) sous forme de barrière
- Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir être mises à l'eau et retirées du ou des bassins accessibles par les moyens propres à l'établissement.

- La mise à l'eau peut s'effectuer par :
 - ◆ Un portique fixe ou mobile ou une installation analogue.
 - ◆ Un plan incliné ou un escalier pénétrant dans l'eau et muni de barres d'appui ou de tout autre moyen nécessitant ou non l'intervention du personnel.



Siège de mise à l'eau dans le grand bassin de la piscine de Saint Valery en Caux

- La présence de barres d'appui le long des circulations menant au bassin peut s'avérer nécessaire.
- Il est préférable de penser aux compensations par les aides techniques.
- Contraster les reliefs (pédiluve, marche, douche...).

Les + de l'accessibilité :



Main-courante d'accès au petit bassin avec nez de marches contrastés de la piscine de St Valery

- Les cabines de déshabillage doivent être accessibles et adaptées (voir page 57).
- Il est appréciable d'avoir un dispositif de mise à l'eau dans le petit et le grand bassin pour les personnes qui savent ou ne savent pas nager, pour les petits et les grands, pour ceux qui ont peur ou non.

le label demande ...

- Un panneau d'information à l'entrée du site ou du cheminement menant au site est obligatoire pour fournir les informations indispensables à l'accueil des personnes handicapées :
 - ◆ Période et horaires de surveillance ;
 - ◆ Période et horaires du service d'accompagnement ;
 - ◆ Plan général du site et de ses équipements ;
 - ◆ Numéro d'appel d'urgence ;
 - ◆ Réglementation particulière

Voir signalétique pages 22-23.

- Une cabine de déshabillage doit être adaptée.
- Présence d'un WC adapté dans un rayon de 150 m.
- Prévoir une consigne ou un espace sécurisé pour les vêtements, le fauteuil, ...
- Les dispositifs d'assistance technique et humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap moteur.
- Les dispositifs d'assistance technique ou humaine à la baignade sont obligatoires pour le handicap visuel (baignade incluse).
- Le service d'assistance humaine à la baignade consiste à : accompagner la personne à l'eau, rester à proximité, la ramener à sa serviette.
- Le personnel d'assistance devra attester d'une sensibilisation/formation à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Prévoir un chemin de circulation adapté jusqu'à l'eau (tapis, caillebotis, rampe, cale de mise à l'eau...).

Les + de l'accessibilité :

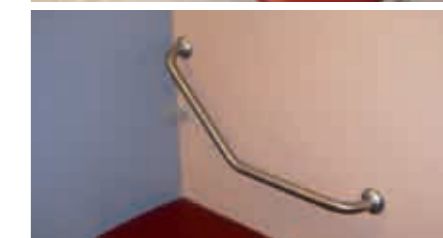
- Prévoir de façon regroupée le stationnement, les cheminements extérieurs et intérieurs praticables et les équipements collectifs accessibles (vestiaire, wc, douche, infirmerie ou poste de secours).
- Les dimensions imposées par la norme ne sont pas suffisantes pour être utilisées par une personne en fauteuil (manoeuvre, transfert, ...). Une grande cabine peut être aussi utilisée par les familles.
 - ◆ Il est indispensable que la zone d'assise soit large (0,80 m conseillé) et longue pour accueillir un corps qui n'a pas d'équilibre et ne peut se plier sans aide. Elles sera recouverte d'un matelas (mousse) pour le confort et la sécurité d'usage.
 - ◆ Le banc de déshabillage doit être équipé de barres d'appui pour faciliter le transfert et permettre à la personne de se maintenir.
 - ◆ Prévoir un espace de 0,80 x 1,30 m au droit du banc de déshabillage et une aire de manoeuvre de 1,50 m de diamètre dans ou devant la porte de la cabine.



Seul un banc large et confortable permet aux personnes en fauteuil de se changer. Essayez de vous changer dans une chaise sans poser les pieds par terre et sans tomber



Tiralo® sur la plage de Saint Valery en Caux. Un stationnement à proximité et un cheminement adapté pour rejoindre le front de mer permet à l'utilisateur d'utiliser une cabine de déshabillage accessible ainsi que des sanitaires et une douche. Mis à disposition gratuitement au poste des surveillants de baignade, il nécessite l'aide d'un accompagnant pour rejoindre la zone de baignade ou le sable

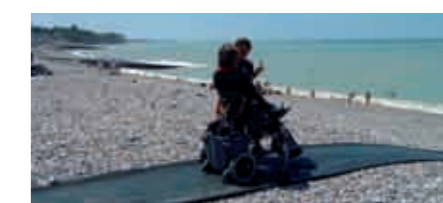


Banc installé dans la cabine de déshabillage de la piscine de Saint Valery en Caux. Large et confortable, il permet de se coucher pour se changer. La barre d'appui aide pour le transfert et pour se relever. Cette cabine, spacieuse, est également destinée aux familles qui apprécient cet aménagement.

- Un espace proposant à la fois les WC adaptés et la douche est appréciable, permettant d'utiliser les toilettes comme siège de douche.
- Les cheminements aménagés en saison pour la mise à l'eau des engins de secours en mer peuvent servir aux personnes à mobilité réduite et à tout usager ayant des difficultés à marcher sur les galets.



Cheminement (bien pensé mais trop étroit) sur les galets aux Petites Dalles. Il est utilisé par tous !



Tapis pour avancer sur la plage de galets de Sainte Marguerite sur Mer



Descente en bois aménagée pour le bateau des secours à Yport qui, positionné sur le côté, permettrait d'accéder à la plage.